

Nous, **MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD** représenté le Cabinet **S.A.G.A.**, BP 27 – 69921 OULLINS CEDEX – France, certifions que :

**M Philippe STREF**  
**Domicilé(e): 2 PLACE DE LA FONTAINE**  
**38680 PRESLES**

est assuré par le contrat n° **105.630.300** du fait de son adhésion au **SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE**

**(S.N.A.M.)** dont le siège se situe :

« Maison des Parcs et de la Montagne », 256 rue de la République – **73000 CHAMBERY** ". Tél : 04.79.70.20 42.

Cette assurance (**tableau des garanties qui se trouve dans votre espace adhérent "Documents"**) couvre :

- **sa " Responsabilité civile professionnelle, défense et recours pénal "** pour la pratique des activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression, à l'exception du canyonisme si l'option est souscrite.

Ces activités (qui traitent l'encadrement, la formation et l'animation) peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme de : **randonnées pédestres** (statut stagiaire AMM : à l'exclusion des pays étrangers ne reconnaissant pas le statut), raquettes à neige (selon diplôme), vélo tout terrain y compris sur neige fatbike (selon diplôme), vélo à assistance électrique (selon diplôme), la trottinette de descente (selon diplôme), l'encadrement des activités avec engins électriques (du type trottinettes... (selon diplôme)), **à l'exclusion de la RC circulation de l'engin électrique**, marche nordique, randonnées "pieds dans l'eau" (*sous conditions : pas de recours à la nage, hauteur de l'eau dépassant rarement le genou, pas de passages dans des gorges*), *longe côte (selon diplôme)* randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes, reconnaissance d'itinéraires, rédactions de brochures touristiques, interventions liées à l'organisation et à la promotion des activités, parcours d'orientation avec ou sans GPS, petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers, initiation Trail (hors compétition), activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers...), igloos ou trous à neige.

Sont également assurées : le bivouac (statut stagiaire AMM exclu) dans un refuge pastoral non gardé, à la belle étoile sous tente, tipi, abri de survie, igloo, la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes (sous réserve d'être qualifié dans la fourniture de repas + obligation déclaration cerfa), l'utilisation et la garde des animaux de bât pour les besoins des activités assurées, l'activité de guide touristique, la formation professionnelle, la sous-traitance et/ou revente de prestations à d'autres accompagnateurs en montagne **adhérents du SNAM**, l'accompagnement du public sur site éruptif à l'île de La Réunion (selon attestation), la RC incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux occupés pour moins de 20 jours.

- **les " Accidents corporels "** (décès, invalidité permanente) pour l'A.e.M. et ses clients,  
- **les " Frais de recherches et de secours "** à hauteur de 10000 €.  
- **la " Protection juridique "** sous le contrat COVEA PROTECTION JURIDIQUE n° 4 629 505  
- **l'assistance rapatriement** (MMA Assistance) en cas d'accident grave survenu à plus de 50 km du domicile de l'assuré, dont l'étendue territoriale est :

**pour l'A.e.M.** en encadrement ou en repérage justifié => le monde entier,  
**pour les clients** => en zone Europe géographique uniquement,

**Si option(s) souscrite(s):** assurance complémentaire pour les activités suivantes :

Autres activités :

- Location de raquettes à neige et leurs accessoires
- Encadrement luge, snake gliss, airboard
- Location bâtons de marche et leurs accessoires
- Location de luge et leurs accessoires

**Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.**

Cette attestation est valable pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2025

Fait à OULLINS, le 09/12/2024

L'assureur, par délégation,

**SARL S.A.G.A.**  
N° ORIAS : 09046847 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
5, rue Pierre Sémard - BP 27  
69921 Oullins Cedex  
Tél. 04 72 668 668  
[saga.pro@mma.fr](mailto:saga.pro@mma.fr)